



Service fiscalité,
retraite et planification
successorale

**BON PATRIMONIAL DE
SOCIÉTÉ – INNOVISION**

Bon patrimonial de société... profil de client

QU'EST-CE QUE C'EST?

Le **Bon patrimonial de société** est une stratégie de planification financière conçue pour augmenter la taille du patrimoine de votre client en affectant les fonds excédentaires imposables de sa société à un contrat d'assurance vie à impôt différé.

À QUI EST-IL DESTINÉ?

- Actionnaire d'une société canadienne fermée
- En bonne santé
- Âgé de 45 ans ou plus
- Tient à laisser un héritage à son décès
- Favorable aux stratégies de planification à long terme
- Société avec fonds excédentaires prêts à placer

COMMENT FONCTIONNE-T-IL?

La société de votre client souscrit un contrat d'assurance vie exonéré, dont l'assuré est votre client et dont le bénéficiaire est la société. Celle-ci dépose des fonds dans le contrat, en sus de la somme nécessaire pour couvrir les frais du contrat, constituant ainsi une valeur de rachat. Cette valeur fructifie avec report d'impôt et peut augmenter le capital-décès payable en vertu du contrat.

Au décès de l'assuré, la société reçoit le produit de l'assurance vie en franchise d'impôt. De plus, cette somme, diminuée du prix de base rajusté du contrat, est portée au crédit du compte de dividende en capital de la société. Un dividende en capital peut alors être payé en franchise d'impôt aux ayants droit de votre client.

POURQUOI EST-IL EFFICACE?

- Il procure une protection d'assurance vie qui augmente la taille du patrimoine de votre client, dans l'immédiat et dans l'avenir.
- Possibilité de constituer de valeur de rachat qui fructifie avec report d'impôt et peut augmenter la prestation d'assurance payable au décès.
- Les fonds étant affectés à un contrat d'assurance vie, l'impôt à payer par la société sera réduit.
- Le produit de l'assurance reçu par la société de votre client permet de porter une somme au crédit du compte de dividende en capital de la société.
- Le produit de l'assurance vie peut être payé en franchise d'impôt aux ayants droit de votre client au moyen d'un dividende en capital libre d'impôt, puis distribué aux héritiers ou versé à un organisme de bienfaisance conformément au testament du client.

VOICI UN EXEMPLE...

Votre client est un homme âgé de 54 ans, non-fumeur. Sa société placera 30 000 \$ par an pendant les 10 prochaines années à un taux présumé de 4 %. Il destine ce placement à ses enfants à son décès. Le taux d'imposition de sa société est de 47 %, et son taux d'imposition personnel sur les dividendes est de 35 %. Avec un capital-décès initial de 750 000 \$, voici comment le Bon patrimonial de société peut augmenter la taille du patrimoine qu'il laissera à son décès.

BON PATRIMONIAL DE SOCIÉTÉ

Renseignements personnels	Homme, 54 ans, indice-santé 3
Taux d'intérêt d'InnoVision	1,50* %
Capital-décès initial	750 000 \$
Dépôt	30 000 \$ par an pendant 10 ans
Taux d'imposition personnel sur les dividendes	35 %
Taux d'imposition de la société	47 %
Rendement avant impôt d'un autre placement	4 %

* InnoVision offre plusieurs comptes assortis d'une garantie de taux d'intérêt minimum de 1,5 %.

INNOVISION				AUTRE PLACEMENT			
Valeur accumulée (\$)	Valeur de rachat avant impôt (\$)	Valeur patrimoniale nette (\$)	Année	Âge	Intérêts annuels (\$)	Solde après impôt (\$)	Valeur patrimoniale nette (\$)
26 697	7 943	740 095	1	55	1 200	30 636	21 669
135 789	110 784	701 637	5	60	6 260	159 814	115 327
284 242	284 242	659 309	10	65	13 212	337 302	249 251
270 491	270 491	696 495	20	75	16 296	416 032	332 094
83 562	83 562	750 000	30	85	20 099	513 139	434 274

Remarque – Les montants ci-dessus sont un sommaire de certains des montants figurant dans les projets informatisés Bon patrimonial de société. Ces projets sont basés sur des hypothèses qui ne sont pas garanties. Une modification de ces hypothèses influera sur les prestations illustrées dans le cadre de la stratégie de planification. La valeur patrimoniale nette est établie en supposant que les sommes assurées et l'autre placement sont versés à titre de dividende au décès. Elle ne tient pas compte du gain en capital qui pourrait être réalisé sur les actions de la société à la suite de la disposition présumée au décès.

POURQUOI CHOISIR MANUVIE?

Lorsque votre client souscrit un de nos contrats, il nous confie en fait la responsabilité de ses rêves financiers. C'est une responsabilité que nous ne prenons pas à la légère.

- Des produits d'assurance vie et d'assurance prestations du vivant d'avant-garde.
- L'expertise et le soutien de l'Unité de planification fiscale et successorale pour régler des cas complexes de planification fiscale et successorale.
- Une équipe pancanadienne d'actuaire chevronnés pour vous aider à comprendre tous les aspects et la portée du produit que votre client envisage de souscrire.
- Des facilitateurs du processus de tarification dont la tâche est de simplifier et d'accélérer le plus possible la tarification des contrats de taille importante de vos clients.
- Un soutien au marketing pour élaborer des solutions personnalisées qui vous aident à réaliser des ventes.

Assurance



Le concept Bon patrimonial est offert par la Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). InnoVision est un produit de la Manuvie. Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.